

| Conditions de dépistages des usagers lors de l'admission ou de l'inscription                                                                 |                   |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|
| Direction responsable                                                                                                                        |                   |            |
| Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire                                                                            | Émis              | 2019-06-13 |
| Expéditeur                                                                                                                                   |                   |            |
| Service de prévention et contrôle des infections                                                                                             | Entrée en vigueur | 2019-06-13 |
| Destinataires                                                                                                                                |                   |            |
| Tout le personnel, bénévoles et médecins du CISSS de la Montérégie-Ouest œuvrant dans les hôpitaux et les centres ou unités de réadaptation. | Révisé            |            |

## 1. Énoncé

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest s'engage à offrir des services de qualité et des soins sécuritaires aux usagers. Notre organisation considère que la prévention et le contrôle des infections est une priorité organisationnelle et un élément essentiel de la qualité et de la sécurité des soins.

Les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest accueillent quotidiennement un grand nombre d'usagers pour y recevoir des soins de santé et des services, et ces personnes peuvent être plus vulnérables aux infections ou encore, être elles-mêmes atteintes d'un microorganisme multirésistant.

Le CISSS de la Montérégie-Ouest met en œuvre les mesures nécessaires afin d'encadrer les dépistages lors de d'admission des personnes atteintes ou susceptibles d'être atteintes d'être porteuses ou présumées porteuses d'un microorganisme multirésistant dont la transmission à d'autres usagers pose un risque pour ceux-ci, conformément aux articles 106 et 505 (6) de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, RLRQ, c. S-4.2, les articles 6 (16) et 9 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, RLRQ, c. S-5, r. 5. .

Le Conseil d'administration édicte le règlement sur les dépistages lors de l'admission des usagers.

Le présent règlement sera accompagné de procédures cliniques afin de supporter les employés dans l'application des bonnes pratiques en prévention et contrôle des infections.

## 2. Champ d'application/contexte légal

Le présent règlement s'applique à tout usager faisant l'objet d'une admission au CISSS de la Montérégie-Ouest, en centre hospitalier et en réadaptation physique et dont l'évaluation selon un questionnaire peut présenter un risque de transmission d'un microorganisme multirésistant.

### 3. Définition (ASPC, 2016)

|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Colonisation :</b>                                              | Présence de microorganismes en croissance ou multiplication dans ou sur un hôte, mais sans invasion des tissus ou lésion cellulaire.                                                                                                                                                                           |
| <b>Dépistage :</b>                                                 | Application d'un test aux sujets encore asymptomatiques, pour les classer en fonction de leur probabilité de présenter une maladie (Hennekens, 1998). Dans le cas du présent règlement, le dépistage consiste en une méthode qui permet d'identifier les usagers colonisés à un microorganisme multirésistant. |
| <b>Infection :</b>                                                 | Situation dans laquelle des microorganismes sont capables de se multiplier dans l'organisme et de provoquer une réponse des défenses immunitaires de l'hôte.                                                                                                                                                   |
| <b>Infections associées aux soins de santé :</b>                   | Infections transmises dans un milieu de soins lors de la prestation de soins de santé (aussi appelées nosocomiales).                                                                                                                                                                                           |
| <b>Mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) :</b> | Interventions visant à réduire le risque de transmission des microorganismes d'une personne à l'autre dans les milieux de soins.                                                                                                                                                                               |
| <b>Microorganismes multirésistants :</b>                           | Microorganismes qui ont développé une résistance à l'action d'un ou de plusieurs agents antimicrobiens et qui ont une importance particulière du point de vue clinique ou épidémiologique.                                                                                                                     |

### 4. Objectifs

- Éviter la propagation d'un microorganisme multirésistant;
- Identifier les usagers porteurs d'une ou plusieurs microorganismes multirésistants lors de leur admission ou réadmission afin d'appliquer les mesures de prévention et contrôle des infections;
- Prévenir les infections et les éclosions auprès des usagers vulnérables;
- S'assurer d'un bon choix d'hébergement chez l'usager porteur d'un microorganisme multirésistant.

### 5. Rôles et responsabilités

#### Conseil d'administration

- Adopter le présent règlement.

#### Direction générale

- S'assurer de l'application du présent règlement;
- Soutenir l'application du programme de prévention et contrôle des infections.

#### Direction des services professionnels et de l'enseignement médical

- S'assurer de l'application du présent règlement;
- Soutenir l'application du programme de prévention et contrôle des infections.

### **Comité stratégique de prévention et contrôle des infections**

- Élaborer le présent règlement et en assurer la révision;
- Adopter les recommandations du Service de prévention et contrôle des infections en lien avec le dépistage des microorganismes multirésistants.

### **Service de prévention et contrôle des infections**

- Assurer la surveillance des infections nosocomiales;
- Assurer une vigie permettant l'instauration des mesures préventives dès l'introduction d'un microorganisme multirésistant dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest;
- Émettre des recommandations en lien avec le microorganisme en cause;
- Valider l'application des précautions additionnelles selon le microorganisme en cause;
- S'assurer de l'application du programme de prévention et contrôle des infections;
- Informer les usagers des mesures de prévention et contrôle des infections appliquées selon le microorganisme en présence, en collaboration avec le médecin traitant et le personnel infirmier;
- Mettre à jour les procédures en matière de dépistage selon les lignes directrices ministérielles ainsi que la situation épidémiologique de l'établissement ou de l'installation.

### **Directeur responsable des unités de soins et des services concernés**

- S'assurer de l'application du présent règlement;
- Soutenir l'application du programme de prévention et contrôle des infections.

### **Gestionnaire des unités de soins et des services concernés**

- Informer le personnel du présent règlement;
- Faire le suivi auprès des équipes concernant l'application des pratiques de base et les précautions additionnelles afin de prévenir la transmission des microorganismes multirésistants;
- Faire le suivi auprès des équipes lorsque les dépistages ne sont pas exécutés dans un délai raisonnable.

### **Employé, stagiaire, médecin et bénévole**

- S'assurer de l'application du présent règlement;
- Respecter les mesures de prévention et contrôle des infections établies.

### **Microbiologiste et laboratoire de microbiologie**

- S'assurer de l'application du présent règlement;
- Établir les procédures entourant les dépistages bactéries multirésistantes en s'appuyant sur les pratiques exemplaires d'organismes reconnus;
- Diffuser les résultats dans des délais raisonnables.

### **Infirmière**

- S'assurer que le questionnaire de dépistage soit rempli, dès l'admission de l'utilisateur;
- S'assurer que les prélèvements requis soient effectués dans les délais requis selon les protocoles;

- Mettre en place les précautions additionnelles adaptées à la situation selon un tableau clinique ou une étiologie précise;
- Aviser l'assistante du supérieur immédiat (ASI) lors de toute particularité en matière de prévention et contrôle des infections (ex.: résultats positifs, isolements préventifs initiés, suspicion de maladie infectieuse transmissible, etc.);
- S'assurer que les informations sont bien indiquées dans le dossier de l'usager, dans les différents logiciels de gestion, et lors de tout transfert d'informations (ex.: inter quart, inter établissement, requêtes d'examen, etc.);
- Informer les usagers et leur famille des mesures de prévention et contrôle des infections appliquées, en collaboration avec le Service de prévention et contrôle des infections et le médecin traitant.

#### **Infirmière clinicienne assistante du supérieur immédiat (ICASI) (centre hospitalier)**

- S'assurer que l'information est divulguée au Service de l'accueil et au Service de prévention et contrôle des infections;
- Assurer le suivi des mesures de prévention et contrôle des infections en collaboration avec le Service de prévention et contrôle des infections.

#### **Service de l'accueil et admission**

- S'assurer de l'application du présent règlement;
- Respecter les mesures de prévention et contrôle des infections établies;
- Attribuer le type de chambre conforme aux exigences de l'application des précautions additionnelles (privée, semi-privée, etc.).

#### **Usagers, familles et visiteurs**

- Respecter les mesures de prévention et contrôle des infections lorsque demandé.

|                              |
|------------------------------|
| <b>6. Principes généraux</b> |
|------------------------------|

- Tout usager susceptible d'être porteur d'un microorganisme multirésistant peut être admis dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest. Dès son admission, les mesures de dépistage doivent être appliquées selon le questionnaire. Lorsque disponible, se référer aux procédures en vigueur dans l'installation;
- Sauf exception, la présence de colonisation par un agent infectieux ne devrait en aucun temps devenir un motif de refus d'admission;
- Dès qu'un usager est admis dans une des installations de l'établissement et qu'il est connu porteur ou présumé porteur d'un microorganisme multirésistant, le personnel de l'accueil, le personnel soignant et/ou le médecin traitant doit l'inscrire au dossier et en aviser le personnel afin de mettre en place les précautions additionnelles selon les modalités du programme de prévention et contrôle des infections du CISSS de la Montérégie-Ouest;
- Dans certaines situations épidémiologiques particulières (éclosion, épidémie, etc.), les conditions de dépistage sont déterminées par le Service de prévention et contrôle des infections. Si la situation constitue une menace à la santé publique, la Direction de santé publique de la Montérégie en sera avisée;
- Lorsque les dépistages n'ont pas déjà été initiés par le personnel infirmier, le Service de prévention et contrôle des infections fera un suivi verbal à l'assistante du supérieur immédiat (ASI) puis remplira un rapport d'accident/ incident AH-223;
- Le personnel infirmier doit documenter au dossier la mise en place des précautions additionnelles après un dépistage.

## 7. Références

Agence de la santé publique du Canada. (2016). *Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins*.

Centre de santé et de services sociaux Champlain-Charles-Le Moyne. (2014) *Procédure de dépistage à l'admission du Staphylococcus aureus résistant à la méthicilline (SARM) et de L'entérocoque résistant à la vancomycine (ERV)*.

Comité sur les infections nosocomiales du Québec. (2012) *Mesures de prévention et contrôle de l'Entérocoque résistant à la vancomycine dans les milieux de soins aigus du Québec*. Institut national de santé publique du Québec.

Comité sur les infections nosocomiales du Québec. (2018) *Mesures de prévention et de contrôle des bacilles à Gram négatif multirésistants autres que les entérobactéries productrices de carbapénémases dans les milieux de soins aigus*. Institut national de santé publique du Québec.

Comité sur les infections nosocomiales du Québec. (2018) *Mesures de prévention et de contrôle des entérobactéries productrices de carbapénémases dans les milieux de soins aigus*. Institut national de santé publique du Québec.

Comité sur les infections nosocomiales du Québec. (2016) *Entérobactéries productrices de carbapénémases et autres bacilles Gram négatif multirésistants : mesures intérimaires de prévention et de contrôle pour les milieux d'hébergement et de soins de longue durée*. Institut national de santé publique du Québec.

Hennekens, H., Buring, J., Sherry, (1998) *Épidémiologie en médecine*, Édition Friscon-Roche.

Ministère de la santé et des services sociaux du Québec. (2006) *Mesures de contrôle et prévention des infections à Staphylococcus aureus résistant à la méthicilline (SARM) au Québec*

Ministère de la santé et des services sociaux du Québec. (2007). *Loi sur la santé et les services sociaux*, RLRQ, chapitre S-4.2.

Ministère de la santé et des services sociaux du Québec. (2003). *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*, RLRQ, chapitre S-5, r. 5.

| Processus d'élaboration/révision |                                                                                                                                |            |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Rédigé par</b>                | Isabelle Laperrière, adjointe au directeur DSIEU – volet PCI                                                                   | 2018-06-27 |
| <b>Révisé par</b>                |                                                                                                                                |            |
| <b>Personnes consultées</b>      | Responsables de secteur et conseillères du Service de prévention et contrôle des infections, CISSS de la Montérégie-Ouest      | 2018-06-28 |
|                                  | Mme Michelle Harvey, directrice générale adjointe aux programmes de soutien, administration et performance, Direction générale | 2018-08-14 |
|                                  | Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens                                                                                 | 2018-11-26 |
|                                  | Comité stratégique de prévention et contrôle des infections                                                                    | 2018-11-19 |
|                                  | Conseil des infirmières et infirmiers                                                                                          | 2018-11-28 |
|                                  | Conseil multidisciplinaire                                                                                                     | 2018-11-28 |
|                                  | Comité de vigilance et de la qualité                                                                                           | 2019-04-08 |

| Historique du document |                          |            |
|------------------------|--------------------------|------------|
| <b>Approuvé par</b>    | Comité de direction      | 2019-01-15 |
|                        | Conseil d'administration | 2019-06-13 |
| <b>Commentaires</b>    |                          |            |